



Taxe de navigation

Soyez en règle ! Tout propriétaire d'embarcation doit être à jour de la taxe de navigation pour pouvoir évoluer sur le lac de Cazaux - Sanguinet (partie LANDES).

Le droit de navigation est exigible dès la mise à l'eau de l'embarcation. Trois types de vignettes sont disponibles : une vignette à l'année, une vignette au mois et une vignette à la semaine. Ces vignettes donnent le droit de naviguer également sur les communes de Biscarrosse et Parentis sans supplément.

La police municipale et la gendarmerie nationale contrôlent fréquemment les usagers.

Tarifs 2021

Les embarcations sans moteur et les embarcations équipées d'un moteur électrique sont exonérées de cette taxe.

Pour la catégorie "bateau à moteur propre" (moteur 4 temps construit après le 1er janvier 2016), il est impératif de fournir une pièce justificative mentionnant les caractéristiques du moteur et sa date de construction, pour la délivrance de la taxe de navigation.

Catégories

Bateaux à moteur de **moins de 10 CV** réels (7,4 KW) _____

Bateaux à moteur de **10 CV** (7,4 KW) à moins de **50 CV** (36 KW) réels _____

Bateaux à moteur de **50 CV** (36 KW) réels à moins de **100 CV** (73 KW) réels _____

Bateaux à moteur de **100 CV** (73 KW) réels à moins de **150 CV** (110 KW) réels _____

Bateaux à moteur de **150 CV** (110 KW) réels **et plus** et jet skis et engins assimilés quand ils sont autorisés (Lac Nord). Bateaux à turbines.

Bateaux à moteur propre 4 temps de **moins de 100 CV** (73 KW) réels (de moins de 5 ans) _____

Bateaux à moteur propre 4 temps de **100 CV** (73 KW) réels **et plus** (de moins de 5 ans) _____

Tarifs - année civile	Tarifs - au mois	Tarifs - à la semaine
27 €	19 €	
84 €	55€	35 €
111 €	74 €	
168 €	126 €	100 €
221 €	158 €	
80€		
146 €		

Pour le règlement de cette taxe, se rapprocher des mairies de

SANGUINET ou BISCARROSSE